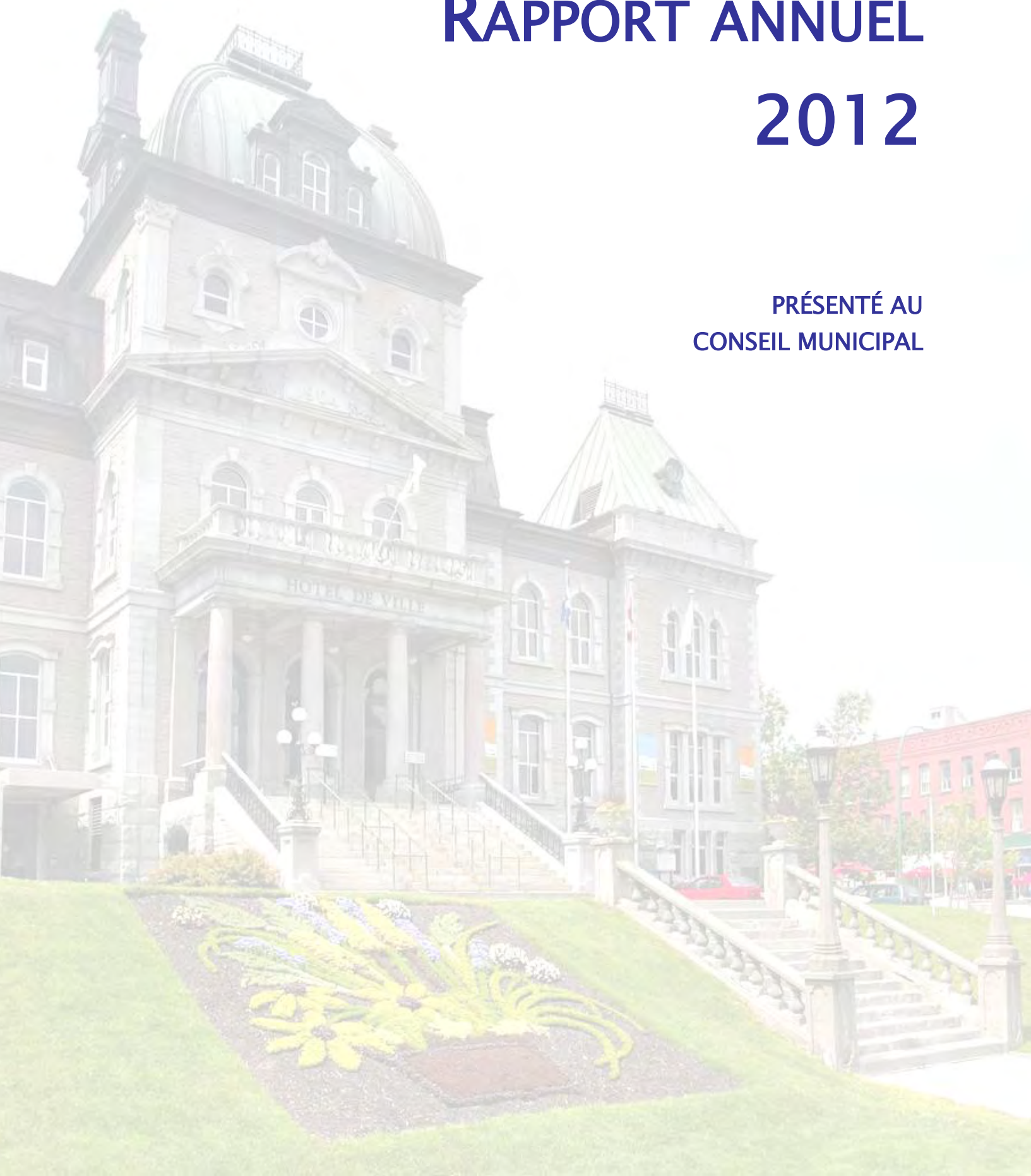


RAPPORT ANNUEL 2012

PRÉSENTÉ AU
CONSEIL MUNICIPAL



Le 21 août 2013

Monsieur Bernard Sévigny
Maire de la Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport à titre de vérificateur général de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Sherbrooke,



Claude Cournoyer, CPA auditeur CGA, MBA



	Page
Introduction et faits saillants	9
Chapitre 1 Vérification de la gestion des lésions professionnelles	21
Chapitre 2 Vérification du programme triennal d'immobilisations PTI	31
Chapitre 3 Vérification de la gestion des piscines et des plages	41
Chapitre 4 Vérification financière 2012.....	49
Chapitre 5 Vérification de la conformité législative et réglementaire	57
Chapitre 6 Suivi des recommandations	63
Chapitre 7 Rapport d'activités du vérificateur général.....	71
Liste des annexes	
<i>Annexe 1 - Dispositions de la Loi sur les cités et villes</i>	84
<i>Annexe 2 - Comité de vérification</i>	93

Introduction



Mandats de la dernière année :

Vérification de la gestion des lésions professionnelles

Ce mandat est complété; il s'agissait de la phase II dans la gestion des dossiers des lésions professionnelles. Dans mon rapport de 2010, j'ai fait état de la vérification de la phase I, soit de la gestion de l'assignation temporaire. Ainsi, un cabinet de consultants réputé et spécialisé en la matière a été retenu afin de revoir les méthodes de gestion des lésions professionnelles. Plus particulièrement, l'objectif était de vérifier si la gestion des dossiers effectuée à la Ville de Sherbrooke était optimisée par, entre autres, des demandes de partage de coûts lorsque des conditions personnelles au dossier le permettaient selon les règles de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). Il est à noter que ce cabinet de consultants possède une grande expérience, tant dans le secteur privé que dans le monde municipal.

Les conclusions sont sans équivoque; pour les années 2008 et 2009, des demandes de partage de coûts auraient dû être faites et auraient pu se traduire par une réduction de coûts de 661 000 \$. Pour l'année 2010, il est toujours possible de faire des demandes de partage de coûts en vertu de l'article 329 de la LATMP, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013. Une économie potentielle de 106 000 \$ est encore possible. Il va sans dire que ces économies potentielles respectent le barème de la Commission, selon la nature des lésions. Toutefois, même un pourcentage de ces économies justifie amplement, à notre avis, l'effort que requiert l'augmentation considérable de ce genre de demandes.

Voir commentaires de la direction au chapitre 1.

Infrastructures de transport et construction :

Ce mandat n'est pas terminé et se poursuivra dès l'automne prochain. Des pistes intéressantes de réflexion et d'amélioration ont déjà été établies. L'étendue de cette vérification d'optimisation des ressources a trait aux travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières effectués par la division des infrastructures de transport et construction. Lorsque ce mandat sera complété, des recommandations en bonne et due forme seront présentées, et les responsables auront l'occasion d'exprimer leurs commentaires en réaction aux observations et aux recommandations.

D'entrée de jeu, je trouve rassurant de constater que la Ville de Sherbrooke se démarque de plusieurs municipalités au Québec en ayant conservé la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et de réhabilitation de ses rues. Ces projets sont planifiés et coordonnés à l'interne. Leur réalisation est effectuée en partie en régie et aussi à l'aide de ressources externes. Les derniers dérapages dans le secteur public qui ont été très médiatisés ont mis en lumière les risques inhérents à se départir de son expertise interne en la matière en ayant recours à la sous-traitance à outrance.

L'an dernier, dans l'introduction de mon rapport annuel, je mentionnais que je trouvais rassurant de constater, en effectuant mes mandats, que les services de la Ville de Sherbrooke soient en contact étroit avec leurs homologues des autres municipalités et que je considérais ce partage d'information comme un élément fondamental pour assurer un environnement axé vers l'innovation. Par conséquent, j'ai été étonné de constater la quasi-absence de la Ville de Sherbrooke à l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ). Certains dirigeants de



Introduction et faits saillants

cette association m'ont mentionné leurs nombreuses tentatives infructueuses au fil des années auprès des responsables de la Ville afin que cette dernière participe à l'AIMQ et qu'elle puisse bénéficier du partage de certaines innovations dans le monde municipal. Du même souffle, ceux-ci m'ont mentionné que cela fait presque 25 ans que leur congrès annuel ne s'est pas tenu en Estrie, faute de participation et d'engagement de la Reine des Cantons-de-l'Est.

Je ne sais pas s'il y a un lien avec la situation mentionnée précédemment, toutefois, les villes de Montréal, de Québec, de Laval, de Lévis et de Trois-Rivières, entre autres, utilisent toutes le même système moderne et intégré pour évaluer l'état des chaussées et ainsi recommander les priorités en fonction des budgets déterminés par le conseil. Un équipement spécialisé sillonne les rues de ces municipalités; celui-ci est doté des dernières technologies (profilomètre inertiel, orniéromètre laser, mesure de fissuration, caméras, récepteur GPS). Toutes ces informations, très précises, sont par la suite intégrées à un logiciel de gestion des chaussées, qui se veut une aide à la prise de décision pour la planification stratégique des interventions d'entretien et de réhabilitation des chaussées.

À la Ville de Sherbrooke, les responsables utilisent depuis plusieurs années un autre système, beaucoup moins élaboré et précis. Ainsi, des étudiants sillonnent les rues de la Ville à bord d'un véhicule et établissent visuellement les différents paramètres qui déterminent l'état de dégradation des routes. De plus, ces activités se font seulement sur des échantillons de rues; des extrapolations sont par la suite effectuées à partir de ces échantillons. À mon avis, cette situation représente **un retard technologique important**, qui, en plus d'être **moins efficient**, produit de **l'information beaucoup moins précise** que les technologies de pointe décrites précédemment. En bout de piste, c'est avec ces informations moins précises que les difficiles décisions d'allocations des ressources seront prises par la direction générale et, ultimement, entérinées par le comité exécutif et le conseil de Ville.

Le calendrier budgétaire, basé sur leur appréciation et leur expérience, constitue un sujet de réflexion qui représente une contrainte importante pour les gestionnaires de ce secteur, en plus d'occasionner des coûts supplémentaires. Ce genre de travaux requiert beaucoup de planification et de coordination avec les divers intervenants, tant à l'interne qu'à l'externe. À l'interne, une coordination est nécessaire avec, entre autres, l'urbanisme et la gestion des eaux afin d'éviter de refaire une rue et que, peu de temps après, ces travaux ne soient défaits pour remplacer des conduites d'égouts rendues à leur fin de vie utile par exemple. À l'externe, le même principe s'applique avec, entre autres, les services publics tels que le service du gaz naturel.

Dans le cas de la réfection des rues de quartier, les priorités sont établies par l'administratif et le politique des arrondissements. C'est ainsi que la priorisation des travaux à être réalisés parvient aux responsables vers le mois de mars. La saison est courte pour ces travaux au Québec. Avec des échéanciers aussi serrés, c'est une véritable course contre la montre qui s'enclenche. Je salue et j'endors l'initiative du directeur général de la Ville, qui a comme objectif de finaliser la majorité du budget d'immobilisation de 2015 au printemps 2014, et non pas au mois de novembre ou de décembre, selon le modus operandi actuel. On me mentionne, que des initiatives du même genre entreprises par d'anciens directeurs généraux de la Ville ont échouées dans le passé. Même s'il est difficile de chiffrer les coûts additionnels d'une période de planification trop courte, j'estime qu'ils sont assez importants pour que le conseil en évalue les mérites et soutienne cette initiative du directeur général.

Introduction et faits saillants

Un autre aspect qui sera vérifié et analysé est la gestion de la productivité des employés de la Ville ainsi que des sous-traitants utilisés dans l'exécution de ces travaux. Dans mon rapport annuel de l'an dernier, je mentionnais que les notions de productivité et de mesure constitueraient une constante pour la suite de mon mandat. Dans le secteur privé, cet aspect est souvent crucial pour assurer la pérennité de l'organisation dans un contexte de libre concurrence. Plusieurs acteurs ayant fait leur carrière dans le secteur municipal m'ont mentionné que, à leur connaissance, ce thème, soit la productivité, n'a pas reçu une attention structurée et importante du monde municipal. La Ville de Gatineau a entrepris avec des consultants experts un exercice de ce genre, dont les résultats préliminaires ont été grandement médiatisés. Les grands titres mentionnaient que, sur une semaine de 40 heures de travail, les employés de la Ville n'en travaillent efficacement que 17, soit 42,5 %. Les experts soutiennent que, pour une organisation semblable, ils s'attendent à ce que les employés travaillent en moyenne 28 heures sur un horaire de 40 heures, soit 70 %. Dans le secteur privé, j'ai travaillé à quelques reprises à ce genre d'exercice, soit de mesurer et, par conséquent, d'améliorer la productivité du personnel. Un dénominateur commun était que, pour atteindre cet objectif d'améliorer la productivité, il fallait d'abord capter à la source les causes de non-productivité. D'ailleurs, certains hauts dirigeants de la Ville m'ont mentionné que ce thème d'amélioration de la productivité des employés sera priorisé dans les prochaines années.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

La Ville de Sherbrooke fait effectuer d'année en année par quelques 40 cols bleus (dont plus de 30 sont temporaires) une large partie de ses travaux de réfection majeure des infrastructures routières ainsi que des infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts (sanitaires et pluviales). Par infrastructures routières nous considérons les sous-fondations, les fondations et le pavage de la chaussée, généralement en asphalte. Tous les travaux majeurs de réfection proprement dits de la chaussée sont réalisés à contrat à partir d'appels d'offres publics. Il en est de même pour plusieurs pièces d'équipements requises dans l'exercice de ces travaux (camions de transport, pelle excavatrice, chargeur, rouleaux compacteurs, pompes, etc.).

Depuis les 18 dernières années, les deux niveaux de gouvernement supérieur se sont alliés pour offrir aux municipalités du Québec plusieurs programmes d'aide financière privilégiant définitivement et prioritairement la réfection des infrastructures souterraines et, par conséquent et d'une façon secondaire, la réfection des infrastructures routières sus-jacentes.

C'est dans ce contexte que la grande majorité des enveloppes budgétaires ont été allouées par le conseil municipal. Ainsi, les recommandations du SIUE visaient à optimiser les choix offerts aux élus en privilégiant les pires tronçons de rues sur le territoire basés prioritairement sur l'état des infrastructures souterraines. Nos recommandations s'appuient sur le Plan d'intervention réalisé au cours de dernières années et considéré comme une exigence préalable à toute demande d'aide financière. Ce plan de référence précise, de façon décroissante, tous les tronçons des infrastructures souterraines sur le territoire de la Ville qui nécessitent une réfection et/ou une réhabilitation majeures. Il devenait évident que l'analyse de l'état des infrastructures routières était secondaire pour l'obtention d'une aide financière puisque le coût de réfection de ces infrastructures dans un tel contexte représentait entre 25 et 30 % du coût total des travaux de réfection. L'élément décisionnel quant à la réfection

Introduction et faits saillants

strictement du réseau routier relevait d'un autre débat plus politique (enveloppe particulière réservée de moins grande importance).

Depuis les 20 à 25 dernières années, plusieurs ingénieurs de la Ville ont eu à recommander la réfection de tronçons du réseau routier. Leur expertise a été principalement développée sur la base de leurs expériences sur le terrain accumulées au fil des ans. Cette expertise a toujours été complétée par l'entremise de leur participation active au sein de diverses associations professionnelles dans le but de leur permettre de se tenir au fait des dernières innovations en matière de réhabilitation d'infrastructures urbaines dont les chaussées. Par exemple, plusieurs ingénieurs de la Ville ont été ou sont toujours actifs au sein du conseil permanent des chaussées du CERIU (centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines) lequel constitue un centre reconnu pour l'expertise développée et partagée parmi tous les membres dont fait partie la Ville de Sherbrooke. L'association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) n'est qu'une des associations regroupant des intervenants dans le domaine de la gestion des infrastructures municipales. La Ville de Sherbrooke a au moins un professionnel qui en est membre depuis les 25 dernières années. Enfin, plusieurs ingénieurs de la Ville sont des membres actifs dans l'association québécoise des travaux routiers (AQTR) qui nous apparaît plus représentatif en termes de pertinence au présent mandat du vérificateur général puisqu'elle offre une diversité de cours de formation et de colloques axée sur des domaines pointus de la réfection/réhabilitation routière.

Par ailleurs, nous sommes très au fait qu'il y a des technologies disponibles dans le domaine du diagnostic automatisé pour l'inspection des chaussées en vue d'en établir leur état souvent très détaillé. Nous considérons que la méthode d'appréciation visuelle de l'état des chaussées en usage à Sherbrooke au sein de la Division des infrastructures de transport et construction (ITC) est toujours valable, pertinente et efficace puisque, comme plusieurs autres interventions dans le domaine du génie, l'appréciation de l'état de structures ou d'infrastructures s'effectue largement et régulièrement à partir de la méthode d'échantillonnage. À titre d'exemple :

- forage du terrain naturel pour établir le type de fondation d'une future structure (pont, bâtiment);
 - inspection visuelle de structures de ponts par le MTQ;
 - échantillonnage du réseau d'aqueduc; et
 - échantillonnage de l'air
- pour n'en nommer que quelques-uns.

En résumé, notre approche d'analyse par l'intermédiaire du processus PAVER s'étend sur les 30 dernières années et elle est basée sur une appréciation visuelle encadrée de l'état des chaussées par échantillonnage. L'évaluation qui en découle est suffisamment précise pour qualifier d'une façon uniforme et générale toute la longueur du tronçon routier concerné. Cette technologie manuelle répond à nos besoins à un coût nettement moins élevé que toute autre technologie automatisée. Dans le contexte d'intervention dans lequel nous sommes soumis, notre approche de pas à pas permet de bien guider les décideurs quant à leurs choix de réfection des infrastructures routières et aux enveloppes budgétaires à y allouer. Nous sommes très à l'aise avec ce choix technique qui, par ailleurs, a eu et a toujours un bénéfice important pour l'acquisition des connaissances pratiques de nos étudiants en technique du génie civil. Pour la majorité des intervenants dans le domaine, le fait de voir, d'apprécier et de prendre position dans un cadre technique rigoureux est la meilleure école pour leur apprentissage professionnel. Inestimable !

Introduction et faits saillants

Par ailleurs, quant au calendrier du choix des tronçons (infrastructures souterraines et routières) à réparer, nous convenons que le fait de l'établir aussi tardivement qu'à la fin de l'hiver, entraîne des difficultés non négligeables dans la planification des travaux qui doivent se réaliser à l'intérieur d'une période restreinte (avril à octobre). Tout processus qui viendrait à permettre une planification sur plus d'une année améliorerait substantiellement le déroulement des interventions préparatoires aux travaux et leur planification ainsi que l'établissement d'une estimation de coût plus près de la réalité.

Commentaire du vérificateur général sur les commentaires de la direction :

Compte tenu de la période des vacances, je n'ai pas réussi à obtenir les analyses supportant l'affirmation que les techniques manuelles utilisées se font à un coût moins élevé que toute autre technologie automatisée. Par conséquent, je vais effectuer un suivi afin de valider cette affirmation de la direction. Il est à noter qu'une soixantaine de municipalités au Québec, incluant plusieurs de 100,000 habitants et plus utilisent ces technologies de pointe automatisées.

Programme triennal des immobilisations (PTI) :

L'article 473.1 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne ceci : « Le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes. »

Le fait est que la Ville de Sherbrooke ne respecte pas cette exigence de la Loi depuis plusieurs années, comme le confirment les hauts dirigeants de la Ville. On nous mentionne aussi que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) n'exige plus qu'une copie lui soit envoyée depuis plusieurs années. Il est à noter qu'une autre grande municipalité de plus de 100 000 habitants s'est retrouvée dans une situation semblable en 2012. À la suite d'une plainte d'un citoyen, le commissaire aux plaintes du MAMROT a sommé ladite municipalité de se conformer à la Loi.

Au-delà du respect des lois, je suis d'avis qu'un tel exercice de planification financière est un élément important d'une saine gestion et témoigne de la transparence envers le conseil et les citoyens. Nous avons effectué une recherche rapide sur les sites Web des neuf autres villes de 100 000 habitants et plus et nous avons facilement trouvé leurs PTI disponibles aux citoyens.

Au point précédent, je saluais la proposition du directeur général de faire l'essentiel du budget d'immobilisation de l'année subséquente au printemps afin de permettre aux fonctionnaires de mieux planifier leurs travaux. La même logique s'applique avec un PTI réaliste sur un horizon de trois ans. De plus, l'exercice annuel devient moins lourd lorsqu'on a déjà défriché le terrain de façon réfléchi sur un horizon de trois ans.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

À l'automne 2012, un PTI a été préparé pour 2013-2014-2015 mais il n'a pas été soumis au conseil municipal pour approbation.

Il est de l'intention de la direction générale de préparer et de soumettre en décembre 2013 un PTI 2014-2015-2016 pour approbation par le conseil municipal.

Reddition de comptes :

Dans mon premier rapport annuel, je mentionnais que ma plus grande ambition serait de pouvoir dire avec fierté, en cours et à la fin de mon mandat, que j'aurai contribué, avec les autres membres de l'organisation, à faire de Sherbrooke l'un des modèles québécois de saine gestion municipale. J'ajoutais que c'est une mission que j'ai l'intention de partager avec le conseil municipal et son administration. Dans mes recherches sur l'excellence en matière de gouvernance municipale, j'ai consulté des personnes chevronnées en la matière, tant au niveau québécois que canadien. La reddition de comptes et la transparence constituent des aspects fondamentaux à cet égard.

Ces consultants ont attiré mon attention sur le rapport annuel de la direction générale de la Ville de Gatineau. Il m'apparaît logique que les hauts dirigeants d'une grande municipalité fassent un rapport annuel et le rendent public sur le site Web de leur Ville. De l'avis de ces consultants, cette excellente pratique semble peu répandue au Québec.

De plus, j'ai demandé à un consultant, détenteur d'un doctorat et formateur à l'ÉNAP (École nationale d'administration publique), de faire des recherches afin de définir quelle ville d'Amérique du Nord se distingue par ses pratiques de saine gestion. Cette question était très large, vous en conviendrez. Toutefois, j'ai été agréablement surpris des résultats; la ville nord-américaine qui a attiré énormément d'attention à cet égard est la Ville de Baltimore, Maryland (États-Unis). Ainsi, cette Ville a instauré un programme appelé CitiStat en 1999. Ce programme représentait l'extension d'une initiative plus limitée qui avait connu un grand succès à la Ville de New-York. Il est à noter que Baltimore a reçu un prix de la prestigieuse école John F. Kennedy School of Government at Harvard University en 2004. De plus, son site Web mentionne qu'elle a reçu beaucoup de visiteurs, tant des États-Unis qu'ailleurs dans le monde, qui souhaitent implanter un programme similaire. Grosso modo, il s'agit d'un système de tableaux de bord établissant les éléments qui doivent être mesurés régulièrement, les normes de performance attendues, ainsi que des rencontres fréquentes avec les divers directeurs qui doivent expliquer les causes de performances non conformes ainsi que leurs plans d'action pour corriger la situation. Pour les intéressés, plusieurs informations sur ce programme sont offertes sur le site Web de cette ville.

Je fais confiance au jugement des membres du conseil et de la direction générale pour évaluer au mérite le bien fondé de ces pratiques.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Un rapport annuel est préparé par les services suivants :

- Service de police
- Service de protection contre les incendies
- Hydro-Sherbrooke

Il est de l'intention de la direction générale d'évaluer le bien-fondé pour la préparation d'un rapport annuel et de présenter un dossier au conseil municipal pour décision.

CSAM :

En 2011, la Ville de Sherbrooke lançait la Commission sherbrookoise des activités municipales. L'objectif que visait cette démarche était de revoir les activités municipales en privilégiant une approche qui remet en question les bases des pratiques en vigueur, c'est-à-dire la structure, les normes, les règles et les procédures. Le but recherché était d'explorer et de proposer de nouvelles pratiques afin de se rapprocher des citoyens et d'améliorer les services, et ce, en générant des économies. Ce dernier aspect s'apparente à l'optimisation des ressources, qui fait partie intégrante du mandat du vérificateur général.

Plusieurs chantiers ont donné des résultats probants jusqu'à maintenant. Toutefois, un chantier très important n'a pas été réalisé, soit celui des innovations proposées par le personnel de la Ville. On m'a mentionné que d'autres chantiers ont accaparé beaucoup d'énergie, dont celui des services de proximité et de gouvernance et que, par conséquent, cette excellente initiative a été reportée. Habituellement, pour obtenir du succès et des résultats tangibles, ce genre d'initiative, qui touche notamment à la culture de gestion d'une organisation, demande un grand soutien et du leadership des hautes instances de l'organisation.

J'ai eu l'occasion à quelques reprises de participer à des exercices similaires dans le secteur privé et les résultats étaient au rendez-vous. De plus, ce genre d'exercice peut être très mobilisateur pour le personnel, car il fait appel à leur ingéniosité et à leur créativité. Il existe une grande variété de modèles à ce sujet. À titre d'exemple, la Ville de Trois-Rivières a choisi la méthode japonaise des 5S il y a quelques années. Les succès sont au rendez-vous! De plus, celle-ci a reçu de multiples distinctions, dont un prix Ovation en 2009 au gala des municipalités ainsi que le prix Coup de cœur du Mouvement québécois de la qualité en 2009. Une multitude d'organisations viennent voir ce grand succès afin de s'en inspirer. J'ai mentionné ces informations à la direction générale de la Ville de Sherbrooke et une délégation est allée constater de visu cette grande réussite. Une simple recherche Internet nous donne une grande quantité d'articles et de présentations qui expliquent ce grand succès.

Je me permets de vous mentionner un aspect qui a capté mon attention. La question est de savoir quelle est la route vers la mobilisation en équipe. La réponse est celle-ci : « Le savoir-être contre le savoir-faire? L'étendue de notre savoir-être détermine et amplifie nos possibilités en savoir-faire et, du même coup, nos résultats ».

Lorsque je suis arrivé en poste il y a trois ans, j'ai souhaité savoir où se situait la Ville de Sherbrooke quant à ces méthodes reconnues de gestion. On m'a alors dirigé vers le service des parcs et espaces verts, qui avaient implanté quelques projets 5S. D'autres projets similaires ont été effectués à la division de la voirie.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Quatre chantiers ont été priorisés et réalisés en 2012, soit :

- Hydro-Sherbrooke
- Gouvernance

Introduction et faits saillants

- Technologie de l'information
- Schéma de couverture de risques

et cela a donné des résultats fort intéressants.

Malheureusement, le chantier des innovations proposées par le personnel n'a pu être mis en branle.

Évaluation du personnel :

Il y a quelques années, un programme d'évaluation du personnel cadre nommé « attentes significatives » était en vigueur à la Ville de Sherbrooke. Au cours de nos travaux de la dernière année, nous avons observé que ce programme n'est plus en force dans plusieurs services. Ainsi, pour ces services, aucune évaluation formelle du personnel cadre n'est effectuée depuis plusieurs années. Une démarche formelle de la sorte est pour le moment perçue par plusieurs comme une lourdeur administrative non nécessaire. Je suis d'avis contraire; la haute direction de la Ville vise à promouvoir une culture de performance et d'amélioration continue. Par conséquent, un processus formel d'évaluation du personnel cadre incluant l'établissement d'objectifs annuels représente un processus stratégique qui doit être mis en place par le service des ressources humaines.

Cette façon de procéder permet aussi de s'assurer que les objectifs généraux à évaluer par catégorie d'employés soient alignés avec les objectifs organisationnels à atteindre de la Ville. Ces objectifs doivent être simples, mesurables et réalistes.

Il est à noter que les vérificateurs généraux des Villes de Gatineau et de Longueuil ont fait des constats similaires récemment.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Un processus d'évaluation du personnel cadre existe présentement dans quelques services.

Dans le courant de l'année 2014, la Ville a l'intention de mettre en place un nouveau processus d'évaluation de la contribution à l'ensemble du personnel cadre.

Piscines et plages municipales :

Un mandat d'optimisation des ressources couvrant la gestion des piscines et des plages de la Ville a été exécuté. Deux problématiques en sont clairement ressorties, soit l'absence d'une planification de pré-saison adéquate des travaux de réparations devant être effectués pour la prochaine saison ainsi que l'état vétuste des bâtiments de deux piscines municipales.

Je tiens à souligner la célérité et l'attitude positive avec laquelle le chef de la division des bâtiments a accueilli nos observations. Celui-ci nous a fourni un plan d'action étoffé afin de corriger les situations problématiques cernées, et même au-delà. De plus, nous avons constaté que des correctifs appropriés ont déjà été effectués aux deux bâtiments problématiques mentionnés précédemment.

Voir commentaires de la direction au chapitre 3.

Suivi des recommandations antérieures du vérificateur général :

Le suivi des recommandations du vérificateur général représente une étape cruciale afin d'atteindre les objectifs d'amélioration dans le secteur de l'optimisation des ressources, entre autres. Le processus utilisé à la Ville de Sherbrooke est, à mon avis, déficient et ne satisfait pas aux normes de la profession à cet effet. Dans le secteur privé, ces suivis sont très fréquents, la plupart du temps trimestriels. Actuellement, les gestionnaires font leur reddition de comptes du suivi des recommandations les concernant directement au comité exécutif, sans la présence ou les commentaires du vérificateur général.

J'ai observé à plusieurs reprises des situations dans lesquelles les gestionnaires présentaient de l'information au comité exécutif disant que des recommandations avaient été mise en vigueur, alors qu'après vérification, cela n'était pas du tout à la satisfaction du vérificateur général. Par conséquent, j'ai proposé des changements afin de satisfaire aux normes de la profession à cet effet et, ainsi, de mettre plus de rigueur dans ce processus important. Le vérificateur général doit être le maître d'œuvre afin de juger si les mesures correctives recommandées l'ont été à sa satisfaction. De plus, il doit informer le comité de vérification si des situations requièrent son intervention auprès de la direction générale. Il va sans dire que des solutions de rechange peuvent parfois s'avérer plus appropriées après analyses. Celles-ci doivent être discutées avec celui qui a soulevé les problématiques et les opportunités d'amélioration.

Finalement, on peut remarquer au chapitre 6 une diminution importante du pourcentage des recommandations appliquées. En effet, celui-ci est passé de 91 % de 2003 à 2008 à 33 % pour 2010 et 2011. Cette situation appuie les changements demandés à cet effet.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Le directeur général soumet de façon systématique l'ensemble des recommandations du vérificateur général au comité exécutif de la Ville afin que ce dernier puisse juger de la pertinence ou non de donner suite à ces recommandations.

Une attention sera dorénavant apportée pour que le vérificateur général ait la possibilité de prendre connaissance des dossiers soumis au comité exécutif afin qu'il formule ses commentaires, le cas échéant.

Le directeur général informera le vérificateur général de la décision prise par le comité exécutif pour chacune de ses recommandations.

Ligne de signalement :

Actuellement, la ligne de signalement des situations demandant investigation est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Sherbrooke. Dans la majorité des grandes villes

Introduction et faits saillants

canadiennes, cette ligne de signalement est sous la responsabilité du vérificateur général, compte tenu en outre, de sa position d'indépendance face à l'administration municipale. Bon an, mal an, je reçois quelques signalements et les réfère aux instances appropriées. De plus, j'effectue un suivi que je juge approprié dans les circonstances. Dans la foulée des changements que je propose relativement à la gouvernance, j'ai mentionné cette situation à M le Maire pour réflexion.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

La direction générale de la Ville n'a pas d'objection à ce que la ligne de signalement soit sous la responsabilité du vérificateur général.

À cet effet, une demande de transfert de la ligne sera faite dans les prochains jours.

Situation particulière de la dernière année :

Dans mon premier rapport annuel, celui de 2010, mes premiers mots visaient à remercier le conseil municipal de la confiance qu'il m'avait témoignée en me confiant la responsabilité de vérificateur général de la Ville de Sherbrooke. Je tiens à les remercier de nouveau de la confiance qu'ils m'ont encore témoignée en mars dernier lors des événements médiatisés relativement à mon statut professionnel et à mon habileté à exercer cette importante fonction.

Lors de la création du poste de vérificateur général, le législateur a eu la sagesse de protéger l'indépendance et l'autonomie du vérificateur général afin de lui permettre d'exercer adéquatement et efficacement ses fonctions. La seule façon de mettre un terme au mandat de sept ans non renouvelable d'un vérificateur général municipal au Québec est de prononcer sa destitution; une décision qui requiert un vote à la majorité des deux tiers des voix du conseil. De plus, cette destitution doit intervenir pour cause, c'est-à-dire qu'elle doit reposer sur des motifs sérieux et des manquements suffisamment graves pour justifier la destitution d'un vérificateur général. Le commissaire Vignola, dans l'affaire *Lachance c. Gatineau (Ville)* impliquant la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau, soulignait le seuil de gravité des manquements nécessaires pour justifier la destitution d'un vérificateur général.

De plus, à la suite d'une demande en vertu de la *Loi d'accès à l'information*, certaines clauses de mon contrat de travail ont été rendues publiques. L'article en question mentionnait que, si le conseil décidait de congédier son vérificateur général pour d'autres motifs qu'une cause juste et suffisante, la Ville de Sherbrooke devrait vraisemblablement lui concéder un an de salaire. J'ai reçu quelques commentaires et questions à la suite de cet article, à savoir si cette clause de mon contrat de travail ne compromettrait pas mon indépendance dans l'exécution de mes travaux. Par conséquent, j'ai déposé au comité de vérification un avis juridique sans équivoque. L'indépendance de la fonction de vérificateur général est consacrée par plusieurs dispositions de la *Loi sur les cités et villes*. Ainsi, une clause de ce genre pourrait être contestée de façon valable. D'ailleurs, j'avais déjà reçu un avis juridique verbal dès mon arrivée, car je ne comprenais pas l'à-propos d'une telle clause. En conclusion, je tiens à rassurer la population en vous affirmant que je jouis de toute l'indépendance souhaitée pour accomplir adéquatement ma mission, telle qu'elle est décrite sur le site Web de la Ville.



Introduction et faits saillants

Heureusement, cet épisode assez perturbant pour le soussigné est derrière nous. Un proverbe français dit : « À quelque chose malheur est bon. ». Cet épisode m'a permis de me rapprocher du conseil municipal. Au cours des dernières années, j'ai remarqué des opportunités d'amélioration au niveau de la gouvernance de la Ville de Sherbrooke. Avec tous les événements très médiatisés qui se sont produits au cours des dernières années, tant dans le secteur privé que municipal, le thème de la gouvernance a beaucoup évolué. Ces opportunités d'amélioration touchent notamment le rôle, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de vérification de la Ville de Sherbrooke ainsi que le processus de suivi des recommandations du vérificateur général. Des représentations à cet effet ont d'abord été faites à M. le Maire. D'autres seront faites éventuellement au comité de vérification et, ultimement, au conseil.

La *Loi sur les cités et villes* n'oblige pas les municipalités à se doter d'un comité de vérification. L'article 107.17, reproduit à l'Annexe 1, mentionne que le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs. La Ville de Sherbrooke a choisi de se doter d'un comité de vérification en mars 2004. Tel qu'il est décrit sur le site Web de la Ville, ce comité constitue un pilier essentiel de la gouvernance. En effet, il aide le conseil municipal à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relatives à la gestion financière de la Ville, au processus des auditeurs indépendants (anciennement appelés vérificateurs externes) et au suivi des travaux de vérification du vérificateur général. Il agit comme intermédiaire entre le vérificateur général et le conseil municipal.

De surcroît, mon bureau a perdu son personnel vers la fin de l'été 2012. Cette situation, jumelée aux énergies déployées à éclaircir le dossier de mon statut professionnel décrit précédemment, a eu un impact important sur la planification de mes travaux de la dernière année. Par conséquent, certains mandats d'optimisation des ressources planifiés n'ont pas été complétés à temps afin de satisfaire à l'exigence légale de déposer au Maire mon rapport annuel au plus tard le 31 août de chaque année. Toutefois, je vous ai brossé les grandes lignes des différents mandats, complétés ou non. À l'automne, j'aurai deux choix, soit celui de produire un tome II de mon rapport 2012 ou celui d'inclure les résultats complétés de ces travaux dans mon prochain rapport annuel. Il est à noter que ce genre de situation n'est pas une première au Québec. Ainsi, certaines municipalités ayant de petites équipes au bureau du vérificateur général ont déjà présenté leur rapport annuel sans aucun mandat d'optimisation des ressources de complété.

Chapitre 1

VÉRIFICATION DE LA GESTION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES





GESTION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Table des matières

	Page
Vue d'ensemble.....	25
Objectif et étendue de la vérification	26
Résultats de la vérification	27
Recommandations.....	30

Mes recommandations et les commentaires de la direction paraissent après chacun des sujets traités.



Vue d'ensemble

1.1. Le service des ressources humaines gère les dossiers de lésions professionnelles et de la présence au travail. En 2010, j'ai effectué une première phase de vérification d'optimisation des ressources visant la gestion des lésions professionnelles et, plus précisément, la gestion de l'assignation temporaire. Mon prédécesseur a effectué une vérification de la santé et de la sécurité au travail en 2005. Toutefois, à mon arrivée en 2010, je me suis intéressé à ce dossier compte tenu des impacts et des succès importants que j'ai déjà obtenus en la matière lors d'expériences de travail antérieures. Un premier coup d'œil aux taux de cotisation CSST de la Ville de Sherbrooke par rapport aux autres grandes municipalités dans son unité m'a alors convaincu que les performances somme toute assez faibles de la Ville de Sherbrooke à ce chapitre méritaient que je m'y attarde avec l'optique de changer des choses afin de rejoindre le peloton de tête.

1.2. Force est d'admettre qu'il s'est fait très peu de progression concernant l'assignation temporaire depuis deux ans. J'ai mentionné la faiblesse du processus de suivi des recommandations du vérificateur général d'entrée de jeu dans mon rapport 2012; voici un autre exemple des conséquences de cette situation. La Ville de Trois-Rivières avait les meilleurs résultats à l'époque parmi les grandes villes et mettait en application les meilleures pratiques de gestion des assignations temporaires, comme le recommandaient les experts consultants que j'avais utilisés. Il est à noter que j'ai personnellement confirmé les pratiques en vigueur avec le responsable de la Ville de Trois-Rivières à l'époque et que cette information a été partagée avec les responsables de la Ville de Sherbrooke. Ce genre de situation frôle dangereusement le laxisme et doit être corrigée par plus de rigueur de la direction générale et des services concernés. Les défis financiers de la Ville sont grands, et lorsque de belles opportunités d'amélioration sont établies, un suivi adéquat doit être exercé. Ceci n'a pas été fait dans ce cas précis, ce qui a engendré des coûts supplémentaires de quelques centaines de milliers de dollars en cotisations additionnelles à la CSST.

Suivi inadéquat des recommandations de 2010 sur la gestion de l'assignation temporaire.

Nous avons évalué un potentiel de réduction de coûts de 150 000 \$ à 200 000 \$/année en adoptant les politiques et procédures des meilleurs.



1.3. À l'automne, j'ai entrepris une phase II de vérification de la gestion des lésions professionnelles avec les mêmes consultants experts qu'en 2010.

Les éléments analysés étaient :

- ❖ tâches et responsabilités des employés du service des ressources humaines affectés à la gestion des dossiers de lésions professionnelles;
- ❖ déclarations d'accident du travail et rapports d'enquête et d'analyse d'accident;
- ❖ avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR);
- ❖ évaluation de l'admissibilité d'une réclamation;
- ❖ correspondances adressées à la CSST, lettres d'opposition à l'admissibilité, contestations à la révision administrative ou à la CLP (Commission des lésions professionnelles), demandes de BEM (Bureau d'évaluation médicale);
- ❖ expertises médicales et évaluation du service-conseil du médecin de la Ville;
- ❖ convocations des travailleurs aux expertises médicales;
- ❖ correspondances acheminées aux experts médicaux;
- ❖ demandes d'arbitrage médical (BEM);
- ❖ conciliations à la CLP;
- ❖ demandes de partage de coûts, lorsque cela est approprié.

Objectifs de la vérification

1.4. En vertu des articles 107.8 et 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), j'ai réalisé un mandat de vérification portant sur la gestion des lésions professionnelles.

1.5. L'objectif du mandat est le suivant :

- ❖ S'assurer que les politiques et les procédures en vigueur sont maximisées lors de lésions professionnelles afin d'optimiser les coûts de la CSST reliés à ces dossiers.

1.6. La vérification couvre les périodes de 2008 à 2012 sur une base d'échantillonnage.

Étendue



Résultats de la vérification

1.7. Dans l'ensemble, les procédures internes fonctionnent bien et les dossiers sont bien tenus. L'ensemble des correspondances acheminées de la Ville sont d'une grande qualité et les éléments sont très bien expliqués dans les lettres d'opposition acheminées à la CSST. De plus, les références particulières au dossier sont en lien avec les articles de loi pertinents. Les lettres de convocation des travailleurs à une expertise médicale sont bien rédigées, complètes et contiennent les dispositions prévues à l'article 142 de la Loi.

1.8. Le premier point demandant des améliorations importantes concerne les demandes de BEM (Bureau d'évaluation médicale). Dans l'échantillonnage analysé par les consultants experts, plusieurs rapports d'expertise médicale contenaient des conclusions favorables à l'employeur. Toutefois, malgré ces conclusions positives, aucune demande de BEM n'était initiée par la Ville.

Au commerce électronique, pour les événements de 2009 à 2012, sur les 378 dossiers ouverts, seulement 15 demandes de BEM ont été logées par l'employeur, ce qui représente des demandes dans environ 4 % des dossiers. Les demandes de BEM sont essentielles pour clore un dossier plus rapidement, mais aussi pour permettre d'orienter l'ensemble d'un dossier et pour permettre une contestation de nature médicale à la CLP. Les experts consultants avec qui j'ai travaillé nous recommandent d'initier une procédure de BEM pour chaque dossier où il y a un avis discordant entre le médecin traitant et le médecin expert. Cette façon de procéder ouvre également la porte à des conciliations avantageuses permettant de réduire les coûts de façon substantielle. Nous n'avons toutefois pas été en mesure d'évaluer le potentiel de réduction de coûts de ce changement compte tenu de la multitude de dossiers. Cependant, nos experts consultants nous confirment qu'il justifie amplement les efforts requis.

1.9. Un autre aspect important qui a été vérifié est le processus de gestion relatif aux demandes de partage de coûts. Ces demandes doivent être initiées dans un délai de trois ans en vertu de l'article 329 de la Loi. Par conséquent, nous avons choisi les années 2008 à 2010, pour lesquelles les demandes, le cas échéant, auraient dues être présentées.

Proportion des BEM demandés à 4 %, nettement insuffisante



1.10. Afin de faciliter la présentation des résultats, nous avons reproduit des tableaux compilant les données recueillies.

Année 2008

Nombre de dossiers	Partages possibles	Partages déjà demandés	Partages non demandés
11	3	1	2

Année 2009

Nombre de dossiers	Partages possibles	Partages déjà demandés	Partages non demandés
16	10	7*	3

*Quatre décisions refusant les partages n'ont pas été contestées jusqu'à la CLP. Une décision peut encore être contestée, car les délais ne sont pas prescrits.

Année 2010

Nombre de dossiers	Partages possibles	Partages déjà demandés	Partages non demandés
10	4	1	3

Constats :

Les demandes de partage de coûts retrouvées dans les dossiers consultés étaient très complètes et bien rédigées. L'ensemble des éléments était présent et bien détaillé. Ces demandes émanent de la Ville de Sherbrooke, mais sont généralement préparées par une consultante externe.

Les demandes de partage de coûts produites par la Ville étaient tout à fait justifiées, ce qui démontre une bonne compréhension des paramètres relatifs à l'obtention des partages d'imputation.

D'autre part, des demandes de partage auraient pu être tentées dans plusieurs dossiers, à la fois dans des dossiers de moins de 10 000 \$ et dans des dossiers beaucoup plus coûteux.

Évaluations des coûts – partages non demandés

Pour les dossiers où des partages de coûts auraient dû être demandés, un montant approximatif de 661 000 \$ aurait pu être économisé pour les années 2008 et 2009 si l'imputation avait été partagée en fonction du barème établi par la CSST. Pour ces années, il est trop tard, car, le délai de

**661 000 \$
d'économies
potentielles
perdus pour les
années 2008 et
2009.**



*Pour l'année 2010,
un potentiel de
106 000 \$ est
encore possible.*

trois ans est expiré. Pour l'année 2010, un montant potentiel approximatif de 106 000 \$ est encore possible en vertu de l'article 329 de la LATMP. Il va sans dire que ces économies potentielles sont basées en fonction du barème établi par la Commission selon la nature des lésions. Toutefois, même un pourcentage de ces économies justifie amplement, à notre avis, l'effort requis d'augmenter de façon considérable ce genre de demandes.

Conclusion

En conclusion, mentionnons que nous avons pu constater que les éléments menant à un partage d'imputation sont bien connus du service des ressources humaines de la Ville de Sherbrooke. Les notions médicales essentielles sont bien maîtrisées et, en ce sens, il n'y a pas vraiment d'amélioration à apporter à ce sujet. Toutefois, nous croyons qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre de demandes puisque, d'une part, il n'y a pas d'engagement financier à soumettre une demande de partage et, d'autre part, il n'est pas rare d'obtenir des résultats inattendus. En ce sens, les demandes pourraient être poursuivies plus souvent jusqu'à la Commission des lésions professionnelles.



Recommandations

Je recommande :

- 1.11. De mettre en œuvre dans les plus brefs délais les recommandations de 2010 relativement à la gestion de l'assignation temporaire;
- 1.12. De faire une demande de BEM pour chaque dossier où il y a discordance entre les opinions du médecin traitant et du médecin expert;
- 1.13. D'augmenter le nombre de contestations logées à la fois à la révision administrative et à la CLP afin de favoriser les possibilités de conciliations;
- 1.14. D'augmenter de façon considérable le nombre de demandes de partage de coûts;
- 1.15. De contester les refus de partages jusqu'à la CLP et de documenter le dossier d'un avis médical pour soutenir les prétentions soumises au besoin.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

1.11 Il y a eu un changement de directeur depuis cette vérification et une réorganisation est en cours à la suite du départ à la retraite du responsable de ce dossier. Par conséquent, nous convenons qu'il y a des retards dans la mise en application des recommandations de 2010. Toutefois, nous planifions de rencontrer les responsables des divers services problématiques cet automne afin d'être mieux préparés et structurés lors d'une léSION professionnelle et, ainsi, d'être en mesure de suggérer des travaux adaptés en assignation temporaire lors de la première visite médicale.

1.12, 1.13, 1.14, 1.15. Nous sommes d'accord avec les recommandations. D'ailleurs, nous avons récemment fait appel à un cabinet spécialisé en la matière, compte tenu des expertises très pointues que ce genre de démarche requiert. Les dossiers de 2010 à 2013, seront ainsi analysés, et les demandes de partage de coûts applicables seront effectuées.

Chapitre 2

VÉRIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS PTI





VÉRIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS PTI

Table des matières

	Page
Vue d'ensemble	35
Résultats de la vérification	36
Recommandation.....	38

Mes recommandations et les commentaires de la direction paraissent après chacun des sujets traités.



Vue d'ensemble

2.1. En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal d'immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes. Ce programme représente les intentions de l'administration municipale quant à la restauration, à l'amélioration et à l'accroissement du patrimoine municipal d'équipements et d'infrastructures. Même si la *Loi sur les cités et villes* ne comporte pas de définition exacte de la nature des dépenses que doit comporter le programme des immobilisations, elle mentionne que ce programme doit être divisé en phases annuelles et qu'il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité.

2.2. L'établissement du programme triennal d'immobilisations (ci-après le « PTI ») revêt une grande importance dans le cycle budgétaire de la Ville. Ce qui est acheté et construit aujourd'hui influencera le coût de fonctionnement des opérations futures, le service de la dette et la qualité des services municipaux offerts.

2.3. Une vérification de la gestion du programme triennal d'immobilisations a été effectuée en 2008 et plusieurs recommandations ont été formulées. Lors de l'audit financier 2012 de la Ville de Sherbrooke, un redressement financier **de plus de 163 millions de dollars** a été nécessaire afin de corriger le fait que des immobilisations en service depuis plus d'un an étaient encore comptabilisées dans les immobilisations en cours.

Déjà lors de cette vérification de 2008, la vérificatrice générale s'interrogeait sur le fait qu'au 31 décembre 2008, des disponibilités budgétaires des projets non fermés pour les années 2001 à 2008 s'élevaient à plus de 90 millions de dollars. Une recommandation a par conséquent porté sur l'amélioration des procédures de fermeture de projets. La direction s'est alors déclarée en accord avec cette recommandation, en précisant qu'une procédure systématique de fermeture de projets était déjà en place. Ainsi, tous les projets datant de plus de deux ans seront systématiquement fermés, à moins d'une autorisation spécifique de la part du comité exécutif sur la base des arguments des gestionnaires pour justifier leur maintien.

**Plus de
163 millions de
dollars en
redressement des
états financiers de
la Ville ont été
nécessaires en
2012.**



Chapitre 2

De plus, la direction m'a formulé le même commentaire l'an dernier lors du processus actuel de suivi des recommandations antérieures du vérificateur général. Par conséquent, la recommandation a été considérée comme étant appliquée. Le service des finances est responsable de la mise en application de cette procédure.

Décision d'exercer un suivi plus pointu des recommandations de 2008 sur le PTI.

À l'évidence, la réalité était tout autre. Compte tenu de cette situation, j'ai décidé de faire un suivi plus pointu de la gestion du PTI. Il est à noter que le fait de garder des projets d'immobilisations ouverts sur de longues périodes après leur mise en service, et avec des disponibilités financières, représente à mon avis un **risque important** que des dépenses non autorisées et n'ayant aucun rapport avec ces projets ne soient engagées tout en passant pratiquement inaperçues et en ne créant aucun dépassement budgétaire.

Résultats de la vérification

La Ville de Sherbrooke ne satisfait pas aux exigences de la Loi sur les cités et villes à l'égard de son PTI depuis plusieurs années.

2.4. J'ai été très surpris de constater que la Ville de Sherbrooke ne satisfait pas aux exigences de l'article 473 de la *Loi sur les cités et Villes* en ne faisant pas adopter par le conseil de Ville son PTI au plus tard le 31 décembre de chaque année. La haute direction me mentionne que cette situation perdure depuis plusieurs années. On me mentionne aussi que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) n'exige plus qu'une copie du PTI lui soit envoyée depuis plusieurs années.

Carence de planification à long terme.

Nous avons effectué une recherche rapide sur les sites Web des neuf autres villes de 100 000 habitants et plus et nous avons facilement trouvé leurs PTI, dûment approuvés par le conseil et disponibles aux citoyens. De plus, dans certains cas, des sommaires très bien présentés rendent sa compréhension beaucoup plus facile pour l'ensemble des auditoires, incluant les citoyens payeurs de taxes, et présentent le mode de financement pour les trois années, comme le stipule la Loi.

Il va sans dire que la préparation du PTI doit reposer sur un encadrement solide qui tient compte, entre autres, de la capacité de payer des contribuables et des orientations du conseil et de la direction générale.

La Ville de Québec mentionne dans son document de PTI que chacun des services évalue d'abord les besoins en investissements pour l'entretien et la réfection qui seraient nécessaires au maintien des infrastructures. Par la



suite, des orientations de travail sont transmises, incluant des enveloppes budgétaires prévisionnelles accordées afin de permettre d'élaborer les projets d'investissement et la réalisation de nouveaux projets.

Enfin, le tout est évalué en fonction des priorités de la Ville, de ses politiques et orientations, de la capacité de réalisation des travaux des différents services et de la capacité de payer des contribuables.

Le PTI constitue un élément important d'une saine gestion financière des dépenses en immobilisations, car il permet de prioriser les diverses demandes des services sur un horizon de trois ans. Par conséquent, je suis d'avis que le service des finances devrait jouer un rôle beaucoup plus important dans son élaboration et, éventuellement, dans la préparation des sommaires financiers facilitant sa compréhension.

J'ai pris connaissance des documents internes non approuvés par le conseil et élaborés en majeure partie par le service des infrastructures urbaines et de l'environnement. En matière de facilité de compréhension, ces documents gagneraient à s'inspirer d'autres grandes municipalités, dont, entre autres, la Ville de Québec. Finalement, nous n'avons retrouvé dans ces documents internes de la Ville de Sherbrooke que le mode de financement de la première année du PTI.



Recommandation

Je recommande :

2.5. De se conformer à la *Loi sur les cités et villes* et de faire adopter dans les plus brefs délais un PTI par le conseil municipal et de le rendre public sur le site WEB de la Ville.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Nous sommes en accord avec la recommandation à l'effet que le conseil municipal devrait procéder à l'adoption du programme d'immobilisations des trois années présentées dans le PTI, plutôt que de procéder à l'adoption de la première année financière du document seulement. Actuellement, les projets qui devraient être réalisés au cours des trois prochaines années sont présentés au conseil municipal aux fins d'analyse.

Nous aimerions également commenter certains éléments énoncés dans la vue d'ensemble et dans les résultats de la vérification portant sur la vérification du PTI. Il est vrai de dire que nous avons dû faire un redressement financier dans le rapport financier 2012 relativement à la capitalisation des projets en cours. Toutefois, il ne faudrait pas justifier cet ajustement par le non-respect de la procédure de fermeture d'un projet pour les fins du financement. Il s'agit de deux concepts fort différents.

De plus, il est faux de prétendre que le Service des finances ne respecte pas le règlement de contrôle et suivi budgétaires relativement à la procédure de fermeture des projets. L'article 4.1.15 du règlement mentionne que les projets doivent être systématiquement fermés au 31 décembre suivant la deuxième année d'approbation, à moins que le comité exécutif autorise une demande de prolongation. Or, lors de la séance du 26 février 2013, le Service des finances a présenté pour autorisation au comité exécutif, une liste de projets pour lesquels une demande de prolongation était requise. La résolution du comité exécutif 2013-3154-00 fait état de cette autorisation. Tous les autres projets ont été fermés tel que dicté par le règlement.

Il est à noter également que le Service des finances encadre et s'implique dans l'ensemble du processus d'établissement du programme triennal



d'immobilisations à partir de l'élaboration des orientations budgétaires jusqu'à la détermination des sources de financement à utiliser pour financer les projets retenus par le conseil municipal. Toutefois, il est juste de mentionner que dans le cadre de cet exercice, le Service des finances est supporté par le Service des infrastructures urbaines et de l'environnement en ce qui concerne l'élaboration, l'évaluation et la priorisation des projets. Cette implication du Service des infrastructures urbaines et de l'environnement constitue un atout non-négligeable pour la Ville quant à la synergie développée autour du processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations.

Commentaire du vérificateur général sur les commentaires de la direction :

2.6. Basé sur la forme, la direction générale a raison de mentionner qu'elle respecte le règlement de contrôle et de suivi budgétaire et l'application de l'article 4.1.15. De plus, je suis d'accord que l'introduction de ce règlement était un pas dans la bonne direction pour fermer de vieux projets encore ouverts sans réelle justification valable. Toutefois, sur le fond, je crois qu'il y a place à amélioration dans les mécanismes de contrôles pour fermer certains de ces vieux projets.

Dans un contexte de déficit d'infrastructure, et de capacité limitée de payer des contribuables, il est de mon avis que des critères rigoureux devraient être élaborés pour maintenir ouvert des projets approuvés de plus de deux ans et pour lesquels, très peu, voire même aucune dépense n'a été engagée. Ainsi, certains de ces projets pourraient être soumis à nouveau quelques années plus tard et débattus au conseil avec l'ensemble des nouveaux projets, en tenant compte des nouvelles priorités et orientations du conseil et des enveloppes budgétaires disponibles. À titre d'information lors de la séance du 26 février 2013, le Service des finances a présenté pour autorisation au comité exécutif une liste de projets pour lesquels une demande de prolongation était requise. Cette liste a été approuvée par celui-ci.

Pour les activités municipales, cette liste comprenait 227 projets, datant de 2003 à 2010, avec un budget révisé de plus de 123M\$ et pour lesquels un peu plus de 40M\$ demeurait disponible. Pour les années 2010 et 2011, cette liste comprenait 326 projets avec un budget révisé de plus de 87M\$ et pour lesquels près de 41M\$ demeurait disponible. Une revue très sommaire de haut niveau me permet d'apprécier la pertinence de maintenir ouverts la vaste majorité de ces projets. Toutefois, je maintiens mon avis que



l'élaboration de critères rigoureux permettrait de annuler certains de ces projets et ainsi de dégager des ressources budgétaires pour des projets plus prioritaires.

Chapitre 3

VÉRIFICATION DE LA GESTION DES PISCINES ET PLAGES PUBLIQUES





VÉRIFICATION DE LA GESTION DES PISCINES ET PLAGES PUBLIQUES

Table des matières

	Page
Vue d'ensemble	44
Objectifs et étendue de la vérification.....	45
Résultats de la vérification	46
Recommandations.....	47

Mes recommandations et les commentaires de la direction paraissent après chacun des sujets traités.

Vue d'ensemble

3.1. La Ville de Sherbrooke regroupe sur son territoire douze piscines extérieures, quatre jeux d'eau ainsi que deux plages publiques réparties dans les six arrondissements. La programmation de chaque saison compte environ huit semaines de services aquatiques à une population 157 260 personnes. La gestion des piscines et des plages ainsi que les infrastructures y étant rattachées concerne plusieurs services, divisions et sections de la Ville, principalement le service des sports, de la culture et de la vie communautaire par la section des activités aquatiques et infrastructures de plein-air, la division de l'entretien des bâtiments, la division des parcs et des espaces verts ainsi que la direction de chaque arrondissement. La division de l'environnement fournit aussi un soutien aux plages publiques.

Étant donné que la baignade représente une activité récréative accessible et grandement appréciée des citoyens de la Ville de Sherbrooke, il est important que l'administration municipale prenne les mesures nécessaires afin d'assurer une saine qualité de l'eau pour ainsi minimiser les risques pour la santé des baigneurs.

3.2. Des normes gouvernementales régissent la qualité de l'eau, la sécurité aquatique des piscines et autres bassins artificiels (R.Q. c. Q-2, r.18.1.02) ainsi que les plages publiques. Dans tous les cas, la sécurité des usagers demeure l'enjeu principal. La surveillance des activités aquatiques des plages représente une tâche plus complexe; celle-ci est influencée par l'environnement extérieur, qui a un impact sur la qualité de l'eau, et, par conséquent, sur les conditions de baignade, qui peuvent même aller jusqu'à la fermeture de celles-ci à la suite des résultats fréquents des tests effectués. Toutefois, compte tenu de l'enjeu qu'est la sécurité publique, une attention soutenue de la direction est essentielle.

3.3. La saison estivale est courte et ne comporte qu'environ huit semaines d'opérations par année. De plus, elle est sujette aux conditions climatiques. Tel qu'il a été mentionné précédemment, plusieurs services connexes de soutien sont concernés afin d'assurer la bonne marche de cette activité aquatique.

Tous ces intervenants doivent travailler de concert durant les périodes pré-saison, les opérations estivales et la fermeture des activités. L'établissement conjoint de budgets (opérations et immobilisations) est primordial à la bonne planification des éléments prioritaires et d'un



calendrier de réalisation réaliste. Une volonté, une coordination et un alignement des priorités et des échéanciers sont essentiels à l'atteinte de la mission ultime qu'est le service aux citoyens, dans un environnement qui protège sa santé et sa sécurité.

Le nombre d'utilisateurs des installations extérieures (estivales) oscille entre 143 000 et 198 000 chaque année.

Les coûts annuels d'opération et d'entretien sont de l'ordre de 750 000 \$, incluant le salaire de 84 employés, principalement des étudiants, affectés à la section des activités aquatiques.

Objectifs et étendue de la vérification

3.4. En vertu des articles 107.8 et 107.13 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), j'ai réalisé un mandat de vérification portant sur la gestion des piscines et des plages extérieures ainsi que sur la conformité aux normes gouvernementales du Règlement approprié.

3.5. Les objectifs du mandat sont les suivants :

S'assurer de la sécurité des usagers et du personnel, du respect des normes en la matière et, finalement, de l'évaluation de la qualité du service offert aux citoyens.

L'étendue de la vérification a porté sur les années 2011 et 2012.

Le travail s'est effectué par des entrevues et des discussions avec les intervenants concernés.

Par une visite de l'ensemble des piscines et des deux plages municipales.

Par une analyse des procédures et des rapports préparés par les divers intervenants, ainsi qu'un échantillonnage des tests effectués afin de satisfaire aux les normes du Règlement approprié.

Résultats de la vérification

Deux sites sont vétustes et demandent des actions correctives.

3.6. Nos observations nous ont permis de constater que deux sites ne permettent pas d'offrir un service de qualité approprié pour une ville de la taille de Sherbrooke. Nous avons partagé cette information avec les responsables. De plus, pour ces sites, la dégradation d'une grande partie de leurs équipements projette une image négative de la Ville de Sherbrooke et peut de surcroît affecter la sécurité et la santé du public et du personnel. Nous avons réunis les divers intervenants en novembre 2012 afin de leur présenter des photos de nos observations sur le terrain concernant les deux sites problématiques. Nous avons été en mesure de constater que ces derniers ont réagi avec célérité à nos commentaires et que beaucoup d'efforts ont été faits afin de redresser la situation pour l'ouverture 2013. Dans certains cas, des mesures temporaires ont été entreprises, et des plans plus permanents ont été programmés au cours de l'année 2014, car ces derniers nécessitaient un investissement plus important ainsi qu'un calendrier de réalisation plus long. Cette attitude positive de la part du chef de division du bâtiment face à des problématiques soulevées demandant des correctifs est exemplaire et mérite d'être soulignée.

Une meilleure planification pré-saison est requise.

3.7. Nous avons remarqué qu'il n'existe pas une planification pré-saison assez solide afin de nous assurer que la majeure partie des travaux de réfection des équipements aquatiques soit effectuée pour l'ouverture de la saison prochaine. Une communication accrue entre les deux services partenaires nous semble indiquée afin d'aligner les priorités visant à rehausser la prestation des services aux vrais clients, soit les usagers de la Ville de Sherbrooke. D'ailleurs, certains participants à la rencontre des divers intervenants que nous avons organisée nous ont mentionné que c'était la première fois, à leur connaissance, que tous les gens concernés étaient assis autour d'une même table avec un objectif commun : prendre connaissance de l'état de la situation et mettre à contribution leurs connaissances pour apporter des correctifs aux situations soulevées.

Bonnes pratiques en vigueur de la section aquatique

3.8. Nos travaux nous ont permis de vérifier l'existence de mesures et de contrôles garantissant la qualité de l'eau des piscines publiques, des jeux d'eau et des deux plages. La Ville de Sherbrooke va même au-delà des normes en vigueur dans certains cas. De plus, ces mesures et ces contrôles sont appliqués rigoureusement. Le conseil municipal, sous la recommandation du service des infrastructures urbaines et de l'environnement, a adopté le Rapport de suivi 2011 sur la qualité bactériologique des eaux de baignades des plages, ainsi que le plan d'action



2012 et une procédure de suivi quotidienne.

3.9. Nous avons été en mesure de constater que les procédures et l'administration de la sécurité aquatique sont en tous points conformes aux normes en vigueur et les surpassent même en ce qui a trait aux plages publiques.

3.10. Au cours de notre mandat, nous avons été en mesure de constater que l'administration du service aquatique est dynamique, proactive et très au fait de son domaine d'activités. La division de l'environnement offre un soutien ainsi qu'un suivi professionnel et soutenu aux gens du service aquatique. Des partenaires extérieurs les soutiennent en apportant une expertise pointue pour l'aspect gestion eaux des plages.

3.11. D'ailleurs, le chef de division des bâtiments a commandé une étude, non seulement des infrastructures des piscines, mais aussi de toutes les infrastructures des parcs de la Ville. À la suite de cet inventaire, des critères ont été développés. Ceci permet de planifier les travaux devant être effectués pour les prochaines années selon les priorités établies à l'aide de ces critères. Par conséquent, une planification des travaux devant être exécutés durant la période pré-saison sera dorénavant effectuée en collaboration avec les divers intervenants. Cette nouvelle façon de faire permettra assurément d'améliorer de façon significative la qualité de l'offre de service aux citoyens.

Recommandation

Je recommande :

3.12. Étant donné que les intervenants nous ont fourni avec célérité un plan d'action étoffé, qu'une partie importante des correctifs a déjà été implantée et que d'autres seront soumis dans le prochain exercice budgétaire, nous nous déclarons satisfaits et aucune autre recommandation supplémentaire ne sera formulée. Toutefois, nous effectuerons un suivi en ce qui concerne le deuxième site, pour lequel seuls des solutions temporaires ont été mises en place.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

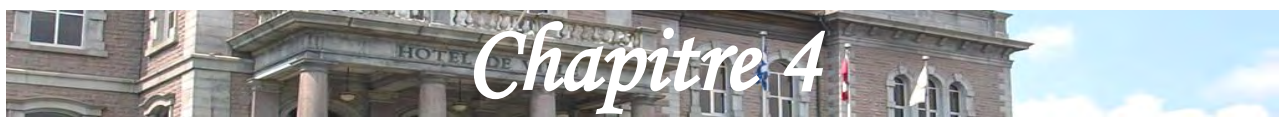
Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC), responsable des activités aquatiques à la Ville de Sherbrooke, va se coordonner annuellement à l'automne avec le Service de l'entretien et de la voirie (SEV), responsable des infrastructures des piscines extérieures et jeux d'eau, afin d'établir les interventions requises aux installations et soumettre les demandes budgétaires à formuler pour l'année suivante. Au printemps, en préparation de la nouvelle saison de sports aquatiques extérieurs, la division des parcs et des espaces verts du SEV fera une inspection de toutes les infrastructures de piscines extérieures afin de vérifier si tous les travaux relevés lors de la visite de l'automne sont complétés et faire le relevé, s'il y a lieu, de détériorations qui auraient pu être causées par l'hiver.

Pour ce qui est des travaux permanents requis au bâtiment de service du parc Centennial de l'arrondissement de Lennoxville où seules des interventions temporaires ont pu être effectuées en 2013, une demande budgétaire sera soumise lors de l'examen des budgets d'immobilisation 2014.

Chapitre 4

VÉRIFICATION FINANCIÈRE 2012





VÉRIFICATION FINANCIÈRE 2012

Table des matières

	Page
Introduction.....	53
Ville de Sherbrooke.....	53
Autres organismes municipaux.....	54
<i>Société de transport de Sherbrooke</i>	54
<i>Sherbrooke Innopole (C.L.D.)</i>	55



Introduction

4.1. Chaque année, le vérificateur général procède à des travaux de certification de l'information financière. Ces travaux portent sur les états financiers consolidés de la Ville de Sherbrooke, sur les états financiers de la Société de transport de Sherbrooke ainsi que sur les états financiers de Sherbrooke Innopole (C.L.D.).

4.2. La certification de l'information financière a pour but de « fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes ». Cette vérification est effectuée selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Elle comprend l'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris son contrôle interne, et l'appréciation des risques d'inexactitudes importantes. Elle comprend également la vérification par sondages des différents éléments probants qui appuient les données et autres informations fournies dans les états financiers, l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Ville de Sherbrooke

4.3. La vérification financière des états financiers consolidés 2012 de la Ville de Sherbrooke a été réalisée conjointement avec l'auditeur indépendant externe nommé par la Ville. Nous avons planifié conjointement les travaux de vérification afin de nous assurer de l'intégration optimale de nos activités respectives. Cette façon de procéder nous a permis de nous acquitter de nos responsabilités professionnelles tout en évitant un chevauchement du travail ainsi que des coûts inutiles pour la municipalité.

4.4. Conformément à la Loi, j'ai remis au trésorier de la Ville, pour dépôt au conseil, le rapport de ma vérification des états financiers consolidés de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Dans ce rapport, j'exprimais l'avis que « ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »



Autres organismes municipaux

4.5. En plus des états financiers de la Ville de Sherbrooke, j'ai procédé à la vérification des états financiers d'organismes relevant du périmètre comptable de la Ville. Mes travaux de vérification m'ont permis d'exprimer une opinion sur les états financiers et d'adresser, à l'intention de la direction, des commentaires sur des points d'amélioration à être apportés dans leurs systèmes de contrôle interne et à la comptabilisation de leurs opérations.

4.6. Voici les autres organismes pour lesquels j'ai vérifié les états financiers :

- ❖ Société de transport de Sherbrooke;
- ❖ Société Sherbrooke Innopole (C.L.D.).

Société de transport de Sherbrooke

4.7. Conformément à l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai procédé à la vérification des états financiers de la Société de transport de Sherbrooke pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

4.8. Cette vérification a été réalisée conjointement avec l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration.

4.9. Mes travaux de vérification m'ont permis d'exprimer une opinion sans réserve quant à la fidélité de la situation financière de la Société et au respect des principes comptables généralement reconnus du Canada.

4.10. Voici un extrait du rapport de vérification : « *À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Sherbrooke au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.* »



Société Sherbrooke Innopole (C.L.D.)

4.11. Conformément à l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai procédé à la vérification des états financiers de la Société Sherbrooke Innopole (C.L.D.) au 31 décembre 2012. À la suite de mes travaux de vérification, j'ai remis un rapport avec réserve en ce qui a trait à l'application des normes comptables relatives aux instruments financiers.

4.12. De nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers, applicables au secteur privé, y compris les organismes sans but lucratif, ont été adoptées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers détenus par les organismes assujettis, sur les informations à fournir concernant ces instruments et sur la présentation des états financiers de ces organismes.

4.13. La société a comptabilisé ses prêts et sa dette à long terme à leur valeur nominale. En vertu des nouvelles normes comptables, les prêts et la dette à long terme auraient dû initialement être comptabilisés à la juste valeur et, par la suite, au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et des informations auraient dû être présentées au sujet de la juste valeur des instruments financiers. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus en ce qui concerne la classification et l'évaluation des instruments financiers, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. L'incidence de ces dérogations aux principes comptables généralement reconnus n'a pu être déterminée.

4.14. J'ai produit, en date du 16 avril 2013, un rapport assorti d'une restriction afin d'indiquer que les normes sur les instruments financiers n'ont pas été appliquées.

4.15. Voici donc un extrait dudit rapport : « *À mon avis, à l'exception du problème décrit dans le paragraphe "Fondement de l'opinion avec réserve" les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme SHERBROOKE INNOPOLE (CLD) au 31 décembre 2012 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.* »

Chapitre 5

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE





VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Table des matières

	Page
Introduction	61
Vérification du taux global de taxation réel	61
<i>Mandat et portée de la vérification</i>	61
<i>Résultats de la vérification</i>	61
Vérification du traitement des élus municipaux.....	62
<i>Mandat et portée de la vérification</i>	62
<i>Résultats de la vérification</i>	62



Introduction

5.1. Je présente dans cette section les résultats des vérifications de conformité aux lois, règlements, politiques et directives que j'ai réalisées en vertu de mon mandat comme il est spécifié à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*.

5.2. J'y couvre donc les résultats de ma vérification ayant porté sur le taux global de taxation réel et le respect des règles relatives au traitement des élus municipaux.

Vérification du taux global de taxation réel

Mandat et portée de la vérification

5.3. L'article 107.14 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que pour une municipalité de plus de 100 000 habitants, il est de la responsabilité du vérificateur général de vérifier le calcul établissant le taux global de taxation réel.

5.4. Le taux global de taxation réel est utilisé par le gouvernement du Québec dans le calcul des sommes versées aux municipalités à l'égard des immeubles d'institutions gouvernementales des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

5.5. J'ai donc effectué la vérification de conformité du taux global de taxation (L.C.V. 107.14) qui doit être établi en vertu des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Résultats de la vérification

5.6. J'ai produit en date du 3 juin 2013 un rapport sans restriction sur la conformité de l'établissement de ce taux global de taxation réel, dont voici un extrait : « À mon avis, le taux global de taxation réel de la Ville de Sherbrooke pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 est établi, à tous les égards importants, conformément aux dispositions législatives de la *Loi sur la fiscalité municipale* ».



Vérification du traitement des élus municipaux

Mandat et portée de la vérification

5.7. En vertu des dispositions de l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai procédé à un mandat de conformité législative et réglementaire portant sur le traitement des élus municipaux de l'année 2012.

5.8. L'objectif du mandat vise à s'assurer que le traitement des élus municipaux est établi conformément à la législation en vigueur à la Ville de Sherbrooke.

Résultats de la vérification

5.9. J'ai procédé à la vérification financière et de conformité du traitement reçu par les élus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Je peux confirmer que les montants qui leur ont été versés, à tous les égards importants, sont conformes à la *Loi sur le traitement des élus*.

Chapitre 6

SUIVI DES RECOMMANDATIONS





SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Table des matières

	Page
Introduction	67
Suivi des recommandations	69



Introduction

6.1. Le suivi des recommandations des années antérieures est une étape importante qui vient compléter notre vérification initiale. Il a comme objectif de garantir que les recommandations formulées ont été prises en compte. Cette étape me permet d'informer les membres du conseil municipal de mon appréciation des gestes posés par l'administration à cet égard.

Le vérificateur général doit être celui qui détermine s'il est satisfait des correctifs apportés. Par conséquent, j'ai mentionné que je voulais apporter des changements au processus de suivi. Actuellement, les directeurs présentent au comité exécutif leur suivi sans la présence du vérificateur général. Cette façon de procéder ne satisfait pas aux standards en la matière. J'ai observé des situations considérées et présentées comme étant appliquées par les directeurs concernés avec lesquelles je suis en désaccord. De toute façon, le comité de vérification me semble l'endroit le plus approprié pour évaluer les progrès des recommandations, et ce, en la présence du vérificateur général.

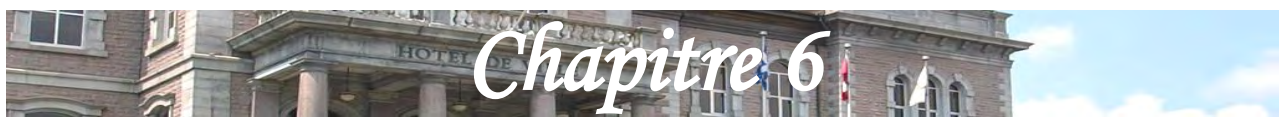
Sans un suivi efficace et rigoureux, la Ville se prive d'opportunités d'amélioration, et ceci minimise la portée et les résultats des travaux du vérificateur général.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de rapport annuel et de recommandations en 2009 compte tenu de la période sans vérificateur général.

6.2. Le pourcentage des recommandations du vérificateur général qui ont fait l'objet de mesures correctives concrètes est un bon indicateur de l'amélioration de la qualité de la gestion de la Ville. J'ai divisé le tableau de suivi en deux parties, soit la partie de 2003 à 2008, qui représente les périodes avant mon arrivée, et la partie de 2010 et 2011.

En séparant en deux parties le tableau de suivi, il est facile de voir que la situation s'est grandement détériorée depuis quelques années. Ainsi, 91 % des recommandations de 2003 à 2008 sont considérées comme étant appliquées, contre seulement 33 % depuis les deux dernières années. Cette situation me préoccupe et démontre un certain laxisme à ce chapitre. Par conséquent, des changements devront être apportés sur le suivi des recommandations du vérificateur général en appliquant plus de rigueur dans son exécution.

6.3. Je dois préciser que l'exercice de mes suivis ne constitue pas en lui-même une nouvelle vérification, mais il s'appuie principalement sur les déclarations des gestionnaires et le caractère



raisonnable de celles-ci.

6.4. Le tableau qui suit présente l'état du suivi effectué en juin 2013 en ce qui a trait aux recommandations qui ont été formulées dans les rapports de 2003 à 2011.

Suivi des recommandations

VILLE DE SHERBROOKE

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉES	EN VOIE DE RÉALISATION	REPORTÉES	NON APPLIQUÉES	TOTAL
Formulées en 2003	28	0	0	2	30
Formulées en 2004	34	0	0	0	34
Formulées en 2005	9	0	0	2	11
Formulées en 2006	46	0	1	0	47
Formulées en 2007	28	0	0	0	28
Formulées en 2008	16	3	6	2	27
Total pour l'ensemble des années 2003 à 2008	161	3	7	6	177

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉES	EN VOIE DE RÉALISATION	REPORTÉES	NON APPLIQUÉES	TOTAL
Formulées en 2010	16	4	11	4	35
Formulées en 2011	6	10	11	5	32
Total pour l'ensemble des années 2010 et 2011	22	14	22	9	67

Légende :

- Appliquées :** Des correctifs ont été apportés et répondent aux attentes de l'organisation.
- En voie de réalisation :** Aucun correctif n'a encore été appliqué; cependant, un processus est en cours afin d'y apporter des changements.
- Reportées :** Aucun processus permettant de répondre à la recommandation n'est en cours; cependant, l'organisation envisage d'y travailler à court terme.
- Non appliquées :** La recommandation n'a pas été retenue comme une priorité par l'organisation.

Chapitre 7

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL





RAPPORT D'ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Table des matières

	Page
Introduction.....	69
Mandat	69
Mission.....	69
Organisation du travail et réalisations.....	70
État des crédits et des dépenses de l'exercice 2012	72
Rapport des auditeurs indépendants.....	73



Introduction

7.1. La reddition de comptes constitue une valeur fondamentale de la gestion. Cette partie de mon rapport, qui porte sur mes activités au cours de la dernière année, répond à cette obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics mis à la disposition du vérificateur général pour l'accomplissement de sa mission.

Mandat

7.2. Le mandat du vérificateur général de la Ville de Sherbrooke comporte, dans la mesure qu'il juge appropriée, la vérification des comptes et affaires de l'organisation municipale et de toute personne morale dont la Ville nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration et le rapport de ces vérifications au conseil municipal.

7.3. La portée de ce mandat peut également s'étendre à la vérification des comptes ou des documents de toute personne morale qui a bénéficié d'une aide ou d'une subvention accordée par la municipalité.

7.4. Ainsi, le conseil pourra disposer d'une information objective lui permettant d'apprécier les activités de l'administration et l'utilisation appropriée des fonds et des autres biens de la Ville.

7.5. Le mandat, les obligations et les pouvoirs du vérificateur général sont définis aux articles 107.1 à 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* et reproduits à l'annexe 1. Ses travaux comprennent la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification d'optimisation des ressources.

Mission

7.6. La mission du vérificateur général est d'accroître la confiance du conseil municipal, des citoyennes et citoyens et des différents partenaires socioéconomiques au sujet de :

- ❖ l'utilisation optimale des ressources dont dispose la Ville pour offrir des services à sa population;
- ❖ la fidélité et la fiabilité des états financiers qui leur sont présentés;
- ❖ le respect de l'environnement légal et réglementaire de la Ville.



Organisation du travail et réalisations

7.7. Le cycle des activités du vérificateur général s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Cette période correspond pratiquement à la période de réalisation des différents mandats annuels du vérificateur.

7.8. Le vérificateur général a réalisé des travaux de vérification dans les trois composantes principales de son mandat, soit la vérification financière, la vérification de conformité et celle de l'optimisation des ressources.

7.9. Les travaux de vérification financière pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 ont mené à la production de trois rapports d'attestation financière pour les entités suivantes :

- ❖ Ville de Sherbrooke
- ❖ Société de transport de Sherbrooke
- ❖ Société Sherbrooke Innopole (C.L.D.)

J'ai également soumis à ces organismes des recommandations concernant des éléments à améliorer en regard de leurs contrôles et de leur gestion. D'autres travaux plus limités de vérification financière sont effectués dans d'autres organismes du périmètre comptable sur une base de rotation.

7.10. Les travaux de vérification de conformité ont porté sur le taux global de taxation réel de la Ville de Sherbrooke et sur la rémunération des élus.

7.11. Les travaux de vérification d'optimisation des ressources (VOR) sont mentionnés en introduction de ce rapport.

7.12. La formation constitue un élément essentiel à la qualité des interventions du vérificateur général dans l'organisation. De plus, la diversité et la complexité des champs d'intervention obligent le personnel du bureau du vérificateur général à posséder certaines connaissances générales des secteurs où il doit intervenir. À cet effet, un peu plus de 70 heures ont été consacrées à la formation en 2012.



7.13. Les cabinets et les personnes suivants ainsi que quelques pigistes contractuels ont conseillé et assisté le vérificateur général dans ses différents travaux ainsi que quelques pigistes contractuels:

- ❖ Médial Conseil Santé Sécurité
- ❖ SNC-Lavalin
- ❖ Samson & Associés
- ❖ Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.;
- ❖ Joly Riendeau & Duke CA.

7.14. Le budget du vérificateur général est défini par la Loi et ne peut être inférieur à 0,15 % des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement de la Ville réduit de 50 % des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du réseau électrique. Pour l'année 2012, le vérificateur général disposait d'un budget de 432 400 \$ pour la réalisation de sa mission. Les résultats réels ont été de 381 669 \$.

7.15. Tel que mentionné précédemment, il y a eu un changement de personnel au bureau du vérificateur général à l'automne 2012. Cette situation a occasionné des retards dans l'exécution des mandats de l'année, créant un écart favorable de 50 730\$ tel que présenté à l'état des crédits et dépenses.



États des crédits et des dépenses pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012

	Crédits révisés	Dépenses	Écart
Ressources humaines :			
Internes	285 000 \$	272 724 \$	12 276 \$
Externes	114 250 \$	74 588 \$	39 662 \$
	399 250 \$	347 312 \$	51 938 \$
Ressources matérielles :			
Dépenses de fonctionnement	33 150 \$	34 358 \$	(1 208) \$
Total :	432 400 \$	381 670 \$	50 730 \$

Note 1 : Les dépenses d'opérations ont été préparées conformément aux exigences pertinentes de constatation, de mesure et de présentation des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

7.16. Pour assurer davantage l'indépendance du vérificateur général face à l'organisation municipale, le législateur a prévu que les comptes relatifs au vérificateur général fassent l'objet d'une vérification distincte par l'auditeur indépendant nommé par la Ville. À cet effet, un rapport sur les dépenses d'opérations du vérificateur général a donc été produit et adressé aux membres du conseil municipal.



Deloitte.

Deloitte s.e.n.c.r.l.
Cité du Parc
1802, rue King Ouest
Bureau 300
Sherbrooke QC J1J 0A2
Canada

Tél. : 819 823-1816
Télec. : 819 564-8078
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

À Monsieur le Maire,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke,

Conformément aux dispositions de l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (la « Loi »), nous avons effectué l'audit des comptes relatifs au Bureau du vérificateur général de la Ville de Sherbrooke pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables (appelés ci-après les « informations financières »).

Responsabilité de la direction pour les informations financières

La direction du Bureau du vérificateur général de la Ville de Sherbrooke (la « direction ») est responsable de la préparation des informations financières conformément aux principes de constatation et de mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public telles qu'elles sont décrites à la note 2 des états financiers de la Ville de Sherbrooke, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les informations financières, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les informations financières. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des informations financières afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Membre de / Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Opinion

À notre avis, les informations financières du Bureau du vérificateur général de la Ville de Sherbrooke pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes de constatation et mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public telles qu'elles sont décrites à la note 2 des états financiers de la Ville de Sherbrooke.

Méthode de comptabilité et restriction quant à l'utilisation et la diffusion

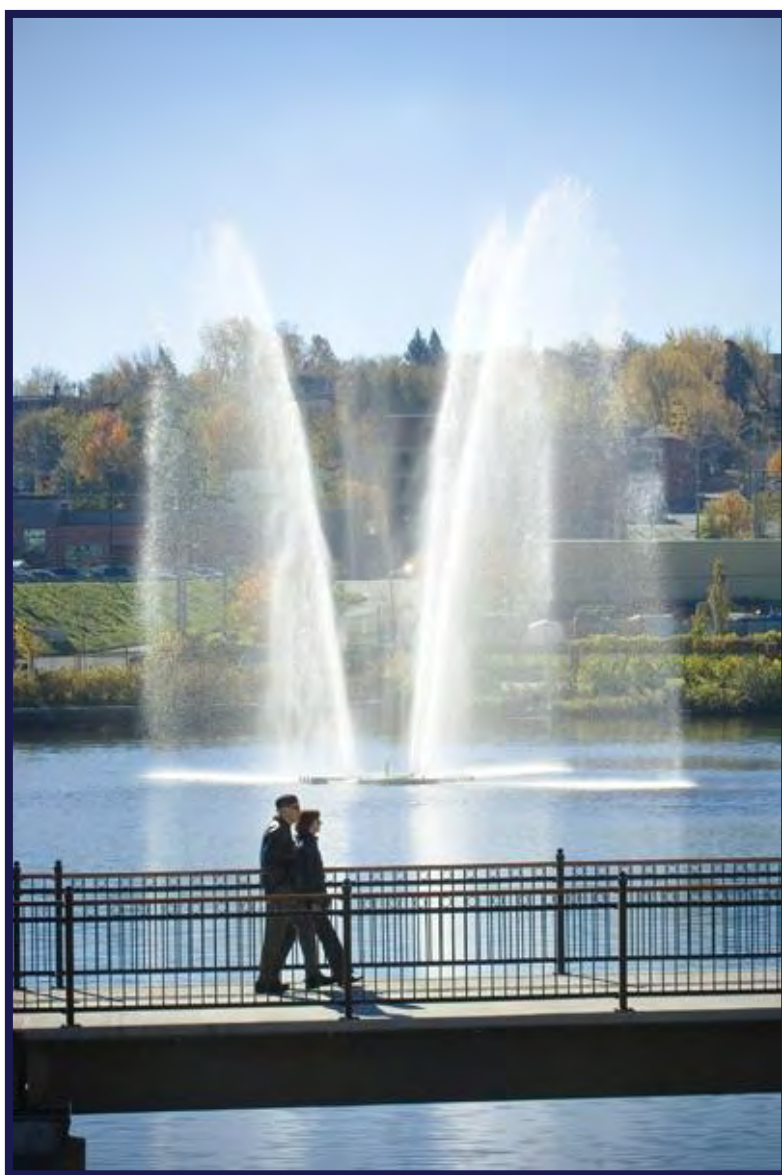
Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers de la Ville de Sherbrooke, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée aux informations financières du Bureau du vérificateur général de la Ville de Sherbrooke. Celles-ci ont été préparées afin de permettre à la Ville de répondre aux dispositions de l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au Maire et aux membres du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke et ne devrait pas être diffusé auprès de parties autres.

Deloitte s.e.n.c.r.l.¹

Le 8 août 2013

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119354

ANNEXES





Liste des annexes

	Page
ANNEXE 1 - Dispositions de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	84
ANNEXE 2 - Comité de vérification.....	93

Annexe 1

Dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) sur le vérificateur général et le vérificateur externe

IV.1. — Vérificateur général

Vérificateur général	107.1. Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général.
Durée du mandat	107.2. Le vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat de 7 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé.
Inhabilité	107.3. Ne peut agir comme vérificateur général : <ol style="list-style-type: none">1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1°;3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7.
Divulgence des intérêts	Le vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
Empêchement ou vacance	107.4. En cas d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit : <ol style="list-style-type: none">1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer;2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau vérificateur général conformément à l'article 107.2.



Dépenses de fonctionnement	107.5. Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.
Montant du crédit	Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement par : <ul style="list-style-type: none">1° 0,17 % dans le cas où le total de ces crédits est de moins de 100 000 000 \$;2° 0,16 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 100 000 000 \$ et de moins de 200 000 000 \$;3° 0,15 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 200 000 000 \$ et de moins de 400 000 000 \$;4° 0,14 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 400 000 000 \$ et de moins de 600 000 000 \$;5° 0,13 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 600 000 000 \$ et de moins de 800 000 000 \$;6° 0,12 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 800 000 000 \$ et de moins de 1 000 000 000 \$;7° 0,11 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 1 000 000 000 \$.
Réseau d'énergie électrique	Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.
Application des normes	107.6. Le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification.



Personnes morales à vérifier	<p>107.7. Le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires :</p> <ol style="list-style-type: none">1° de la municipalité;2° de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :<ol style="list-style-type: none">a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;b) La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;c) La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % des ses parts ou actions votantes en circulation.
Vérification des affaires et comptes	<p>107.8. La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.</p>
Politiques et objectifs	<p>Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bien-fondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7.</p>
Droit	<p>Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit :</p> <ol style="list-style-type: none">1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification;2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires.
Personne morale subventionnée	<p>107.9. Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.</p>



Copie au vérificateur général	<p>Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2 de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie :</p> <ol style="list-style-type: none">1° des états financiers annuels de cette personne morale;2° de son rapport sur ces états;3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.
Documents et renseignements	<p>Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :</p> <ol style="list-style-type: none">1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.
Vérification additionnelle	<p>Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.</p>
Bénéficiaire d'une aide	<p>107.10. Le vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, relativement à son utilisation.</p>
Documents	<p>La municipalité et la personne qui a bénéficié de l'aide sont tenues de fournir ou de mettre à la disposition du vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.</p>
Renseignements	<p>Le vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.</p>
Régime ou caisse de retraite	<p>107.11. Le vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil</p>



Enquête sur demande	107.12. Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.
Rapport annuel	107.13. Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général doit transmettre au maire, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre précédent et y indiquer tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner concernant, notamment : <ol style="list-style-type: none">1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception;2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds;3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent;4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus;5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus;6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficience;7° la mise en œuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.
Rapport occasionnel	<p>Le vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au maire ou au président du conseil d'administration d'une personne morale visée au paragraphe 2 de l'article 107.7 un rapport faisant état des constatations ou recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil ou du conseil d'administration, selon le cas, avant la transmission de son rapport annuel. Le maire ou le président du conseil d'administration doit déposer le rapport à son conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception.</p> <p>Lorsque le vérificateur général transmet un rapport au président du conseil d'administration d'une personne morale visées au paragraphe 2 de l'article 107.7, il doit également en transmettre une copie au maire de la municipalité pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception.</p>



Rapport sur les états financiers	107.14. Le vérificateur général fait rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la municipalité et de l'état établissant le taux global de taxation.
Contenu	Dans ce rapport, qui doit être remis au trésorier, le vérificateur général déclare notamment si : <ol style="list-style-type: none">1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).
Rapport aux personnes morales	107.15. Le vérificateur général fait rapport au conseil d'administration des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7 de sa vérification des états financiers avant l'expiration du délai dont ils disposent pour produire leurs états financiers.
Contenu	Dans ce rapport, il déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement leur situation financière et le résultat de leurs opérations à la fin de leur exercice financier.
Non contraignabilité	107.16. Malgré toute loi générale ou spéciale, le vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.
Immunité	Le vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.
Action civile prohibée	Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.
Recours prohibés	Sauf une question de compétence, aucun recours en vertu de l'article 33 du Code de procédure civile (chapitre C-25) ou recours extraordinaire au sens de ce code ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.



Annulation Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa.

Comité de vérification **107.17.** Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.

V. — Vérificateur externe

Nomination d'un vérificateur externe **108.** Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers, sauf dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus où le vérificateur externe doit être nommé pour trois exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

Information au ministre Le greffier doit, si le vérificateur externe nommé pour un exercice n'est pas celui qui a été en fonction pour l'exercice précédent, indiquer au ministre des Affaires municipales et des Régions le nom du nouveau vérificateur externe le plus tôt possible après la nomination de ce dernier.

Vacance **108.1.** Si la charge du vérificateur externe devient vacante avant l'expiration de son mandat, le conseil doit combler cette vacance le plus tôt possible.

Devoirs **108.2.** Sous réserve de l'article 108.2.1, le vérificateur externe doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales et des Régions par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Rapport au conseil Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport, il déclare, entre autres, si :

1. les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date;
2. le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).



Devoirs	<p>108.2.1. Dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants et plus, le vérificateur externe doit vérifier pour chaque exercice pour lequel il a été nommé :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les comptes relatifs au vérificateur général;2. les états financiers de la municipalité et tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et des Régions par règlement publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i>.
Rapport au conseil	<p>Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans le rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date.</p>
Rapport au trésorier	<p>108.3. Le vérificateur externe doit transmettre au trésorier le rapport prévu à l'article 108.2 ou, selon le cas, celui prévu au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 108.2.1</p>
Rapport au conseil	<p>Le rapport prévu au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 108.2.1 doit être transmis au conseil à la date qu'il détermine.</p>
Exigence du conseil	<p>108.4. Le conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport.</p>
Documents et renseignements	<p>108.4.1 Le vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat.</p>
Documents	<p>108.4.2. Le vérificateur général doit mettre à la disposition du vérificateur externe tous les livres, états et autres documents qu'il a préparés ou utilisés au cours de la vérification prévue à l'article 107.7 et que le vérificateur externe juge nécessaires à l'exécution de son mandat.</p>
Inhabilité	<p>108.5 Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;2. un fonctionnaire ou un employé de celle-ci;3. l'associé d'une personne mentionnée au paragraphe 1 ou 2;4. une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.



Pouvoirs **108.6** Le vérificateur externe peut être un individu ou une société. Il peut charger ses employés de son travail, mais sa responsabilité est alors la même que s'il avait entièrement exécuté le travail.

VII. — Directeur général

Fonctionnaire principal **113 (extrait)** Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Gestionnaire Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil.

Annexe 2

Comité de vérification

Extrait du règlement général de la Ville de Sherbrooke

LE CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS

CHAPITRE 4.2 – COMITÉ DE VÉRIFICATION

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.1 Constitution et composition

Un comité de vérification est constitué par le présent article conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le comité de vérification est composé des membres du comité exécutif de la Ville.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.2 Personnes-ressources

Le comité de vérification peut s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.3 Mandat

Le comité de vérification agit à titre d'intermédiaire entre le vérificateur général et le conseil municipal.

À cette fin, le comité :

- 1) Prend connaissance des objectifs généraux et des grandes orientations du plan de vérification proposé par le vérificateur général pour l'année en cours ainsi que les moyens administratifs qu'il propose pour sa réalisation;
- 2) Prend connaissance de l'évaluation annuelle de l'importance relative générale et des risques associés au plan annuel du vérificateur général;



- 3) Prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par le conseil en application de l'article 107.12 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation;
- 4) Prend connaissance du rapport annuel du vérificateur général avant sa transmission au président du conseil;
- 5) Prend connaissance du rapport du vérificateur général de sa vérification des états financiers de la municipalité;
- 6) Informe le vérificateur général des intérêts et des préoccupations du conseil ou du comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;
- 7) Prend connaissance des rapports du vérificateur général qui lui sont transmis par le conseil;
- 8) Prend connaissance du rapport du vérificateur externe;
- 9) Formule au conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du vérificateur général ou du vérificateur externe;
- 10) Formule au conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;
- 11) Prend connaissance des prévisions budgétaires du vérificateur général et les transmet au directeur général avec ses commentaires et recommandations.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.4 Transmission des rapports

Le conseil transmet au comité de vérification les rapports finaux transmis par le vérificateur général et le vérificateur externe.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)



2.4.2.5 Vérificateur général

Le conseil peut demander l'avis du comité avant de nommer le vérificateur général, de fixer sa rémunération ainsi que ses conditions de travail, de le destituer, de le suspendre sans traitement ou de modifier sa rémunération.

Le comité doit, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.6 Crédits supplémentaires

Le conseil peut prendre l'avis du comité avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle.

Le comité doit, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.7 Confidentialité

Le comité de vérification siège à huis clos. Le compte rendu des délibérations du comité de vérification est confidentiel ainsi que les avis ou recommandations qui ont été faits au comité, et ce, tant que le processus décisionnel d'enquête ou de vérification est en cours.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)

2.4.2.8 Rapport des activités

Le comité de vérification doit faire rapport annuellement au conseil des activités du comité de vérification.

(Ajouté par l'art. 1 de 1-23)